RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3737/2020 **ATAS/265/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 mars 2021

5ème Chambre

En la cause

A_____ SA, sise _____, à LE LIGNON, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Gérard BRUTSCH	recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE	intimé

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Pierre-Bernard PETITAT et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE ou l'intimé) du 29 octobre 2020 de refus de la demande de réduction de l'horaire de travail (ci-après : RHT) de A_____ SA (ci-après : A_____ ou la recourante) ;

Vu le recours du 16 novembre 2020 déposé par A_____, contestant le refus des RHT en raison, notamment, de la baisse de son chiffre d'affaires ;

Vu la réponse de l'OCE du 11 février 2021 ;

Vu le courrier du conseil de la recourante, daté du 9 mars 2021, par lequel il informe la chambre de céans du retrait du recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	Le président
Nathalie LOCHER	Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le